
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 9

Votants: 9

Séance du 07 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept février l'assemblée régulièrement convoquée le 07 février 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE, Sebastien LAURENT, Hubert PILLOY

Représentés:

Excuses: Kévin RAULET

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie NICOLLE

Ordre du jour

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 novembre 2021

2 – Revalorisation indiciaire de l'emploi de l'adjoint technique

3 – Doublement des poteaux pour la fibre

4 – Point sur les travaux en cours

Mme le Maire ouvre la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 7 juin 2021

Aucune remarque particulière n'est émise sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 novembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

Objet: Revalorisation indiciaire de l'emploi d'adjoint technique BIS - DE 2022 002

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu la délibération n° DE_2017_016 en date du 10 octobre 2017 portant création de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et fixant la rémunération à l'échelon 6 – indice brut 354 – indice majoré 330 ;

Vu la délibération n°DE_2019_031 en date du 18 décembre 2019 portant revalorisation indiciaire de l'emploi d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la délibération n° DE_2020_032 en date du 17 décembre 2020 portant revalorisation indiciaire de l'emploi d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant l'application du protocole PPCR et les mesures de revalorisation indiciaire à intervenir au 1^{er} janvier 2022 aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident que la rémunération de l'emploi permanent d'adjoint technique contractuel est calculée par référence à l'indice brut 378 – indice majoré 348 – échelon 06 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Objet: mise en place d'un débrifilateur - DE 2022 003

La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 prévoit la mise en place obligatoire et échelonnée de défibrillateur automatisé externe (DAE) dans tous les établissements recevant du public (ERP).

A compter du 1^{er} janvier 2022, ce sont certains ERP de catégorie 5 qui sont concernés, la commune de SEIGNEULLES n'en faisant pas partie.

Toutefois, Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise en place de ce dispositif qui serait fixé sur la façade de la mairie de manière à ce qu'il puisse être accessible à tous.

après en avoir délibéré, 5 voix pour, 4 contre

la majorité des membres du conseil municipal sont favorables à l'achat par la commune d'un défibrillateur.

Objet: possibilité de 2 passages supplémentaires des chantiers 3 Abe - DE 2022 004

Jusqu'à présent, les chantiers 3Abe, chargés d'entretenir les espaces verts dans la commune, effectuaient 4 passages sur la commune.

Pour 2022, ils proposent d'effectuer 2 passages supplémentaires, pour un coût supplémentaire de 835 € pour chacun au lieu de 1 113 € pour chacun des 4 premiers passages.

Il est à noter que, si le nettoyage s'avère inutile, ces passages supplémentaires ne seront ni programmés ni facturés à la commune.

Mme le maire demande au conseil d'émettre leur avis

après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal sont favorables sur la possibilité de programmer 2 passages supplémentaires des Chantiers 3 Abe pour les travaux d'entretien de la commune

Point sur les travaux en cours

Doublement des poteaux pour la fibre

COTTEL Réseaux va procéder au doublement de 16 poteaux (11 initialement prévus + 5 supplémentaires).

Les membres du Conseil municipal valident, à l'unanimité, l'emplacement de ces nouveaux poteaux.

Pylône de radiotéléphonie mobile

Le raccordement ENEDIS au pylône de radiotéléphonie mobile sera effectif à compter de mars 2022.

Les tranchées effectuées sur la chaussée pour permettre le passage du câble seront remises en état pour le printemps sachant que la Communauté de communes doit intervenir pour gravillonner certaines routes de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 07 février 2022

JEANSON LAMBERT Chantal Maire	GAND Hervé 1 ^{er} Adjoint	DOUILLET Olivier 2d Adjoint
NICOLLE Sylvie conseillère	DE MUER Jean François, Conseiller	PILLOY Hubert conseiller
BILLON Rachel conseillère	LARDENOIS Guy Conseiller	RAULET Kévin conseiller excusé
LAURENT Sébastien conseiller		